

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Tous les membres sont présents sauf : Claudine BONNE, absente.

Nicolas BOUTHIER, excusé.

M me Delphine GRANDCLAUDE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Approuve le compte rendu de la séance précédente.

INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE et ADJOINTS :

Monsieur le Maire Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 1118 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
-

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et comme suit :

- 1^{er} adjoint 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{eme} adjoint ; 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - 3^{ème} adjoint 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 -
 - 4^{ème} adjoint 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Le Conseil, après en avoir délibéré par

1 Voix Contre, 12 voix Pour, valide les indemnités du Maire et des adjoints.

TARIFS CANTINE-GARDERIE : Crise COVID

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

Considérant la réouverture progressive des écoles,

Considérant que les services périscolaires doivent progressivement re-fonctionner,

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif d'accueil Garderie et temps méridien adapté ,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Fixe les tarifs de garderie du 08 juin au 04 juillet 2020 comme suit :

- MATIN DE 7H15 à 8h50 : 2 euros
- Après midi 1^{ère} heure : 2.62€
- Après midi complet jusqu'à 18h 3.37€
- Temps de garde le midi (repas tiré du sac) 1 euro

Voté à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil décide ne pas augmenter les taux d'imposition.

Soit :

- Taxe foncière bâtie :9.08%

- Taxe foncière non bâtie : 34.47%

Voté à l'unanimité

COMMISSIONS :

Le Conseil établit la liste des membres dans les différentes commissions communales.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L2122-23

VU le Code des marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le Conseil donne diverses délégations à Monsieur le Maire.

PRIME COVID 19 :

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINT CHRISTOPHE EN BERSSE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du présentiel et du télétravail exercés par l'adjoint administratif.

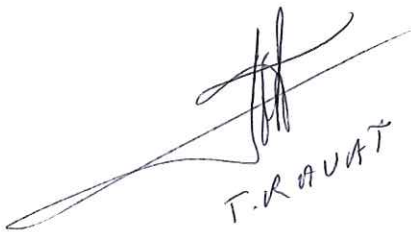
- Le montant de cette prime est de 300 euros
- Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ,

- informe le Conseil d'un problème d'aliénation d'un chemin communal par un exploitant agricole. Dit qu'un courrier lui sera adressé afin de régulariser la situation.
- Informe le conseil d'une demande de vente d'excédent communal
- Fait un point sur la situation Covid 19, la réouverture des écoles, garderie périscolaire,
- Informe du changement de poste téléphonique en Mairie.
- Fait part des investissements à prévoir pour l'élaboration du budget primitif
- Demande au Conseil de réfléchir à des noms de personnes pouvant siéger au CCAS ainsi qu'à la commission des impôts directs.

La séance est levée à 20h30.



T. RAUAT